

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 08 AVRIL 2025 Délibération n° 04_08-04-2025
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 02/04/2025 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 08/04/2025
<p>Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, F. ROULEAU, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD</p> <p>Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD, C. PETER</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 31 Procurations :2 Absents : 3 Nombre de votants : 33</p>
<p>Absents excusés ayant donné procuration à : E. LE QUENVEN pouvoir à M. VANDEN BRUGGE S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD</p>	
<p>Absents excusés : S. MAURE D. HARIOT A. JOGUET</p>	<p>Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : P. CORBEL Rapporteur : C. TRAMIER</p>

**REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT
DES GENS DU VOYAGE
CONSULTATION DES EPCI SUR LE PROJET DE REVISION 2025-2031**

Contexte et objet de la consultation

Pour répondre au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) en vigueur, la Communauté de communes Estuaire et Sillon dispose actuellement d'une aire d'accueil permanente sur la commune de Savenay (6 emplacements soit 12 places de caravanes) et a lancé en 2024, les études préalables pour la réalisation d'une seconde aire d'accueil sur St-Etienne de Montluc, de 8 emplacements soit 16 caravanes.

Parallèlement, en partenariat avec l'Etat, le département de Loire-Atlantique doit se doter d'un nouveau schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) pour la période 2025-2031.

Ce nouveau schéma se compose d'un diagnostic, de préconisations départementales, de préconisations par EPCI et de 9 fiches-actions thématiques annexées à la présente délibération.

La Commission consultative du 13 mars dernier, pilotée par l'Etat et le Département, composée des représentants de l'Etat, du Département, de certains EPCI (Nantes, St-Nazaire, Ancenis, Clisson et Sèvre et Loire), des Gens du Voyage et des organismes de versements des prestations sociales, a approuvée ce schéma par un vote à main levée.

A l'issue de cette commission, une période de consultation de l'ensemble des EPCI s'ouvre pour 2 mois, sous la forme d'un avis simple (date butoir fixée au 1^{er} juin 2025). Puis, une fois les EPCI consultées, le schéma sera soumis au vote de l'assemblée départementale à compter de juin 2025. Afin de le rendre exécutoire, il fera enfin l'objet d'un arrêté et d'une publication.

Rappel des enjeux et des chiffres clefs du diagnostic

Les principaux enjeux poursuivis par l'Etat et le Département de Loire-Atlantique au travers de ce nouveau schéma sont les suivants :

- L'amélioration des conditions d'accueil et la lutte contre les stationnements illicites.
- La mise en place d'un réseau adapté d'infrastructures d'accueil des grands passages.
- La mise en place de projets innovants pour répondre aux besoins d'habitat des ménages ancrés sur le territoire.
- La mise en œuvre de projets sociaux locaux pour améliorer l'accompagnement social des ménages précarisés.
- La mise en œuvre d'une gouvernance plus efficace et collaborative afin de permettre un suivi plus efficient du schéma départemental.

A l'échelle départementale :

- Environ 2 200 ménages (soit environ 10 000 personnes) vivent en résidence mobile sur le département, répartis entre plusieurs secteurs géographiques.
- En période estivale, les territoires côtiers du département connaissent une augmentation assez importante des stationnements, à la fois dans le cadre de l'organisation des grands passages estivaux, mais aussi par la présence de groupes familiaux plus ou moins importants. Une grande partie de ces ménages n'est pas domiciliée.
- Environ 450 ménages vivent à l'année sur des aires permanentes d'accueil du territoire.
- Entre 520 et 750 ménages stationnent hors des équipements d'accueil tout au long de l'année, incluant les stationnements illicites de courte durée ou pérennes.
- La grande majorité des autres ménages recensés vit sur des terrains privés (490 terrains recensés dans l'enquête, soit 1100 ménages environ) ; certaines familles peuvent

également, à la marge, vivre dans des départements adjacents, tout en étant domiciliées en Loire-Atlantique.

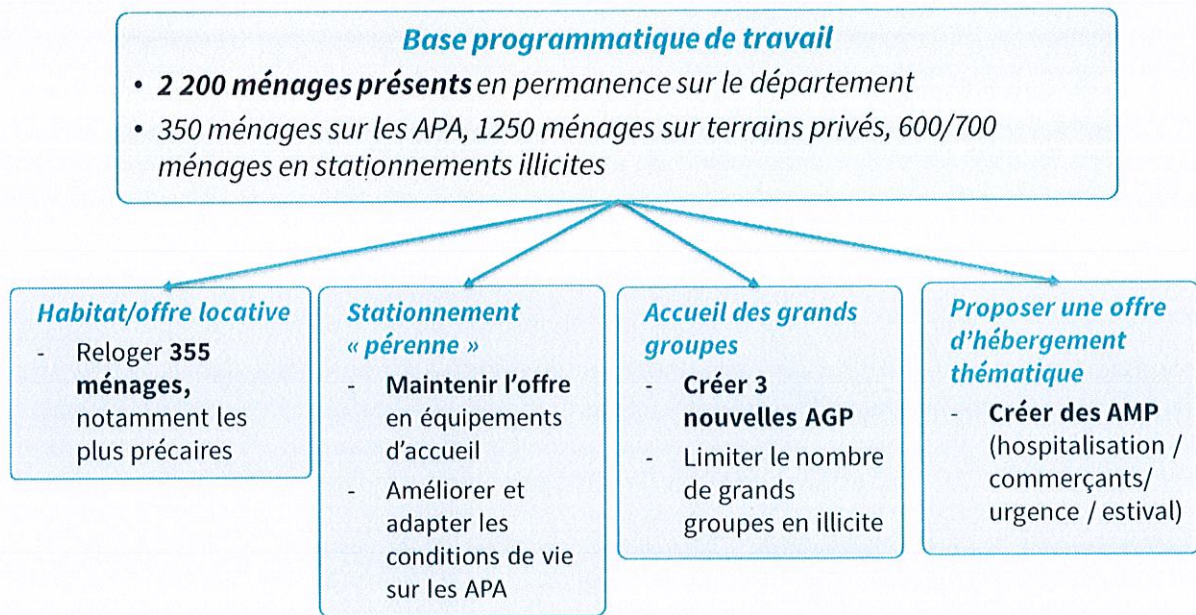
Contenu du nouveau schéma

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est un outil de planification, d'une durée de validité de 6 ans. Il définit les grandes lignes d'une politique publique destinée aux ménages utilisant des résidences mobiles. Il doit intégrer : des propositions territorialisées concernant l'accueil des voyageurs (aires permanentes d'accueil, aires de grands passages), des propositions en matière d'habitat (terrains familiaux locatifs, accompagnement des EPCI), ainsi qu'une politique spécifique d'accompagnement social et une gouvernance pour le suivi de ce SDAHGV.

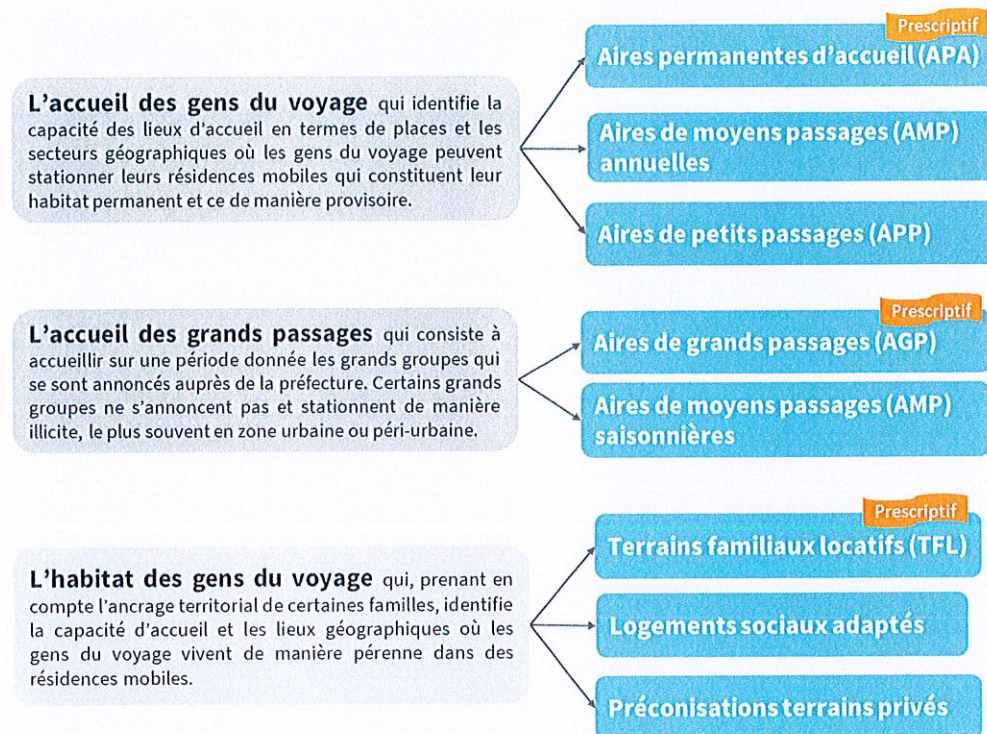
Les thèmes devant être traités dans le 5ème schéma sont les suivants :

- L'accueil des gens du voyage,
- L'habitat des gens du voyage,
- Un volet socio-éducatif traitant de 4 thèmes principaux :
 - La scolarité : organiser l'accès au droit commun et rendre effective l'obligation scolaire des enfants des familles vivant en résidence mobile dans les mêmes conditions que les autres enfants,
 - L'accès aux droits et l'accompagnement social : mesures pour faciliter l'accès et le maintien aux services de droit commun,
 - La santé : dispositions prévues pour favoriser l'accès à la santé des gens du voyage et leur permettre de faire face aux difficultés dans l'accès à la prévention et aux soins,
 - L'insertion socio-professionnelle : actions à mettre en œuvre pour limiter l'exclusion sociale et économique des ménages vivant en résidence mobile.

Objectifs départementaux en matière de production d'équipements spécifiques



L'objectif de proposer un habitat pour 350 ménages est une réponse aux situations d'ancrage constatées sur l'ensemble du département, principalement à Nantes Métropole. Il s'agit de l'axe d'intervention principal du SDAHGV 2025-2031.



Gouvernance et suivi du schéma départemental

Le comité de suivi est co-piloté par l'État et le Département de Loire-Atlantique. Il se réunit au minimum deux fois par an et a en charge le suivi de la mise en place effective des mesures prescriptives et des recommandations du schéma départemental. Il associera, dans espaces de travail adaptés, les EPCI et les acteurs spécialisés (CAF, ARS, associations, comité d'utilisateurs, ...).

Prescriptions et recommandations à l'échelle d'Estuaire et Sillon

Volet accueil	Prescriptions d'accueil <ul style="list-style-type: none"> • Maintien de 20 emplacements (28 places) d'APA : Savenay (APA 12 emplacements – 12 PC) et Saint-Etienne-de-Montluc (8 emplacements – 16 PC). <i>Il est tenu compte de l'ouverture de l'aire de Saint-Etienne-de-Montluc en 2025.</i>
	Recommandation <ul style="list-style-type: none"> • Création d'une aire de moyens passages (AMP) pour 50 à 80 résidences mobiles pour l'accueil des groupes de passages (essentiellement estivaux).
Volet habitat	Prescription d'étude <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une étude préalable pour affiner et calibrer correctement les projets d'ancrage des ménages gens du voyage sur le territoire.
	Recommandation <ul style="list-style-type: none"> • Selon l'article L101-2 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme prennent en compte l'ensemble des modes d'habitats (y compris les résidences mobiles) présents sur le territoire sans discrimination et dans le respect de la mixité sociale. Dans ce cadre, l'EPCI effectuera un travail de recensement et d'identification des terrains privés non conformes aux règles d'urbanisme, et formulera des propositions concrètes.
	Prescriptions d'habitat <ul style="list-style-type: none"> • Création de 10 lots d'ancrage en terrains familiaux locatifs (ou logements sociaux adaptés) sur le territoire.
Volet social	<ul style="list-style-type: none"> • Les EPCI responsables des aires permanentes d'accueil doivent élaborer et mettre en œuvre un projet social local. Ce projet a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale et l'accès des populations accueillies aux droits fondamentaux, tels que l'éducation, la santé, et l'emploi. • Le projet social local peut être intégré dans les politiques sociales locales et territoriales et notamment dans le cadre des projets territoriaux de solidarité.
Communes de plus de 5 000 habitants	
	<ul style="list-style-type: none"> • Savenay • Saint-Etienne-de-Montluc

Conséquences de la réalisation ou non des prescriptions et recommandations du SDAGHV pour les EPCI

Réalisation des prescriptions obligatoires

Les prescriptions obligatoires telles que les aires permanentes d'accueil (APA), les aires de grands passages (AGP), les projets sociaux locaux (PSL), les terrains familiaux locatifs (TFL), ainsi que les études préalables à la création des lots d'ancrage, sont des éléments permettant à un EPCI de se conformer au SDAGHV.

Leur mise en œuvre garantit la possibilité pour l'EPCI de recourir à des procédures administratives en cas de stationnement illicite sur le territoire. Autrement dit, en réalisant ces prescriptions, l'EPCI s'assure d'une gestion réglementée et encadrée du stationnement des résidences mobiles, ce qui permet d'éviter des tensions juridiques ou sociales liées à des occupations de terrains non autorisées.

Non-réalisation des prescriptions obligatoires

En revanche, la non-réalisation de ces prescriptions obligatoires expose l'EPCI à une situation de non-conformité par rapport au SDAGHV, ce qui empêcherait le recours à des procédures administratives en cas de stationnement illicite. De plus, l'EPCI pourrait se voir dans l'incapacité de répondre efficacement aux besoins d'accueil et d'habitat des gens du voyage, entraînant, par conséquent, des problèmes d'ancrage sur les équipements d'accueil, de stationnement illicite, voire d'occupation non conforme de parcelles privées, en infraction avec les règles d'urbanisme.

Réalisation des recommandations

Quant aux recommandations, telles que les aires de petits passages (APP) et les aires de moyens passages (AMP), elles ne sont pas prescriptives, ce qui signifie que leur non-réalisation n'entraîne pas de conséquences directes sur la conformité de l'EPCI au SDAGHV. Toutefois, il convient de souligner que ces recommandations ont été formulées après une analyse des besoins spécifiques du territoire. Elles visent à améliorer les conditions d'accueil et à anticiper les besoins de stationnement, notamment pendant la saison estivale, dans l'intérêt des EPCI.

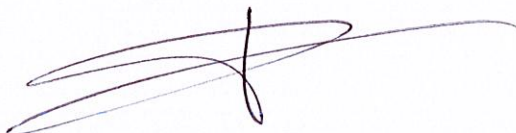
CONCLUSION

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031, sous réserve de modifier le nombre d'emplacement de caravanes indiqué sur l'aire d'accueil de Savenay (6 emplacements pour 12 caravanes) et de revoir la date d'ouverture de l'aire d'accueil à St-Etienne de Montluc envisagée à l'horizon 2026-2027,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 09 avril 2025

Patrick CORBEL
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 10 AVR 2025
ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 10 AVR 2025
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU